

# ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.



## Feuille d'information n° 7 PÉRIODE DES QUESTIONS

Pour un visiteur, la période des questions est probablement l'une des meilleures occasions de voir les délibérations de l'Assemblée législative. C'est aussi la seule partie des débats qui est diffusée régulièrement à la télévision. (Veuillez consulter votre horaire de télévision par câble pour les horaires précis.)

Cela donne aussi aux députés l'occasion d'obtenir des renseignements sur des questions importantes qui relèvent, sur le plan administratif, du gouvernement ou des ministres auxquels les questions sont adressées.

### ***Comment fonctionne la période des questions?***

En général, un député est autorisé à poser une première question et jusqu'à deux questions supplémentaires ou subséquentes sur le même sujet.

### ***Qui maintient le décorum pendant la période des questions?***

Le président.

### ***Que se passe-t-il si un ministre ne peut pas répondre immédiatement à une question?***

Le ministre peut reporter sa réponse à plus tard, en prendre note, expliquer brièvement pour quelle raison il ne peut pas répondre à ce moment-là, ou ne rien dire du tout.

### ***Comment l'ordre des questions est-il établi?***

Le chef de l'opposition officielle pose généralement la première question, qui est suivie de deux questions supplémentaires. Après cela, le président donne la parole au député qui se lève le premier, même si un ordre est souvent établi à l'avance entre les partis. On estime généralement que la période des questions est réservée à l'opposition, mais le président permet de temps à autre aux membres du gouvernement et aux députés indépendants de poser des questions.

### ***TÉLÉDIFFUSION DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE***

- Retransmission en direct sur le réseau de Shaw Cable – de lundi à jeudi, à 13 h 30 (canaux 11 ou 23)
- Retransmission radiophonique des travaux de l'Assemblée en direct sur le canal 32
- Retransmission en direct sur le site Web de l'Assemblée législative au moyen du logiciel Media Player (<http://www.gov.mb.ca/legislature/misc/questionperiod.fr.html>).